

ARTICLE 2 : Les stands accueillant les buvettes doivent être installés de manière à ne pas bloquer l'accès aux poteaux et bouches d'incendie.

ARTICLE 3 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des personnes et des biens selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité. L'organisateur devra respecter l'horaire de fin de manifestation défini pour la soirée, c'est-à-dire que toutes les buvettes seront fermées à 02h00.

ARTICLE 4: L'organisateur devra restituer les lieux nettoyés de tout débris.

Il organisera la collecte des déchets selon les termes définis avec le SMD3.

Toutes dégradations constatées feront l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 5 : L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent à la manifestation selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

ARTICLE 6: La présente autorisation d'animation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public.

ARTICLE 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

ARTICLE 9 : Ampliation adressée à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Astier, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier.

Fait à Saint-Astier, le 1^{er} juillet 2024

p/ Madame Le Maire*



L'Adjoint délégué
F. PONS

Copie sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier.
- Madame Claudine BOISSEL, présidente de l'association Fêt'Astier

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Manifestations N°2024- 98

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à 4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-2 ;

Considérant la demande de Madame Claudine Boissel, Présidente de l'Association Fêt'Astier, pour l'organisation de la soirée musicale et du repas de plein air le vendredi 19 juillet 2024 à l'occasion du 25ème festival des Bandas de Saint-Astier ;

Considérant le dossier de sécurité présenté relatif à l'organisation de ces festivités se déroulant du 19 au 21 juillet 2024 ;
Considérant l'approbation du plan transmis à la Préfecture de la Dordogne prévoyant le périmètre de sécurité.

Considérant qu' afin d'assurer la sécurité du public et de permettre les installations des équipements, il est nécessaire de prendre des mesures d'interdiction en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon déroulement des festivités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À PARTIR DU JEUDI 19 JUILLET 2024 à 08H00 JUSQU'AU LUNDI 22 JUILLET 2024 à 17H00:

La circulation et le stationnement sont interdits pour l'installation des podiums et chapiteaux :

- **Place du Général de Gaulle**
- **Sur le haut de la Place du 14 Juillet**

ARTICLE 2 : Du VENDREDI 19 JUILLET 2024 à 16H00 au SAMEDI 20 JUILLET 2024 à 05H00 :

Les rues Amiral Courbet (après le parking de la Mission Locale) et Germain Martin sont INTERDITES à LA CIRCULATION et au STATIONNEMENT. Le parking de la maison de santé est fermé.

ARTICLE 3 : Du SAMEDI 20 JUILLET 2024 à 12H00 AU DIMANCHE 21 JUILLET 2024 à 06H00 :

Les rues Amiral Courbet (après le parking de la Mission Locale) et Germain Martin sont INTERDITES à LA CIRCULATION et au STATIONNEMENT. Le parking de la maison de santé est fermé.

⇒ Il y a lieu d'interdire le **STATIONNEMENT ET la CIRCULATION AUX VÉHICULES**, à l'exception des Food-trucks et pour le temps nécessaire à la mise en place des buvettes :

Place du 14 Juillet
Place de la Victoire
Place de la République
Place André Bébéar
Place de l'Église
Place Gambetta
Place Saint-Astier
Avenue Jules Ferry
Rue Amiral Courbet

Rue Germain Martin
Rue Lafayette
Rue du Maréchal Foch
Rue Alexis Maréchal
Rue Victor Hugo (entre les N° 1 et N°29)
Rue de la Fontaine
Passage du Marché
Rue Elie Salomon

Rue Léonce Chaulet
Rue de la Clarté
Rue Talleyrand du Périgord
Rue du Maréchal Bugeaud
Rue du 20 août 1944
Rue Fénelon
Rue Jules Guesde
Rue Daumesnil
Impasse de l'Abbaye



ARTICLE 4 : CIRCULATION DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'INTERVENTION : Seuls les véhicules d'intervention et de secours sont autorisés à emprunter ces axes. À cet effet une liberté de passage doit être laissée aux engins de secours. Les accès des véhicules des secours se feront aux points suivants :

- -Avenue Jules Ferry / Place Michelet
- -Place de la République / Rue Montaigne
- -Rue Amiral Courbet / Rond-point Mallebay
- -Place du 14 juillet / Rue Emile Zola

ARTICLE 45: CIRCULATION DES AUTRES VÉHICULES : Elle s'effectue normalement à l'extérieur du périmètre de sécurité défini aux articles 1 à 3.

ARTICLE 6 : PARKING ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : Le parking du 19 mars 1962 est réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte.

ARTICLE 7 : MESURES DE SÉCURITÉ ET SIGNALISATION : Les barrières de sécurité et la signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

ARTICLE 11 : Ampliation adressée à Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Astier, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier.

Copies adressées à :

- Monsieur Le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier

Notification adressée à Madame Claudine BOISSEL

Fait à Saint-Astier, le 1er juillet 2024

P/ Madame Le Maire*

Elisabeth Marty



L'Adjoint Délégué
F. PONS

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



